

M. Lundrigan: Des Canadiens pure laine. La question porte sur la statistique du chômage publiée aujourd'hui pour le mois d'août. Cette statistique révèle que 455,000 Canadiens étaient sans travail, ce qui représente un record pour ce mois depuis que le BFS a commencé en 1946 à dresser une telle statistique. Vu l'urgence évidente du problème et certains autres indices d'ordre économique qui font ressortir l'état critique de l'économie, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), la motion suivante:

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'amorcer sur-le-champ une série de mesures visant de manière explicite et expresse à amortir les problèmes économiques internes du pays, et entre autres initiatives, à mettre au point un vaste programme de travaux d'hiver, et que tous les ministères concernés emploient leurs énergies à cette fin en vue d'atténuer les effets de ce qui serait autrement le plus sombre hiver de l'histoire canadienne des dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député de Gander-Twillingate propose. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

LES MESURES DE STIMULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite la permission de présenter une motion sur une question urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Rowland):

Que, du fait des perspectives sombres pour l'hiver prochain, prévues dans la statistique communiquée ce matin, la Chambre presse le gouvernement de présenter sans délai des mesures visant à stimuler l'économie afin d'empêcher le retour des hauts niveaux de chômage que nous avons connus l'hiver dernier.

M. l'Orateur: Pour cette motion aussi il faut l'assentiment unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On ne peut pas présenter la motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à Votre Honneur que le compte rendu devrait indiquer, à l'égard de chacune des trois motions qu'on a cherché à proposer en vertu de l'article 43, que les députés libéraux s'y sont opposés.

* * *

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DÉPÔT DE L'ANNUAIRE DU CANADA

[Français]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique adoptée l'an dernier et en réponse aux désirs que vous aviez exprimés en 1968—et vos désirs sont pour moi des ordres—de hâter la distribution de l'Annuaire du Canada, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui dans les deux langues officielles, en vertu du paragraphe (2) de

[M. Lundrigan.]

l'article 41 du Règlement, des exemplaires de l'ouvrage en question.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE REJET DE L'INCULPATION UN AN APRÈS LA SUSPENSION DES PROCÉDURES

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill C-266, tendant à modifier le Code criminel (suspension des procédures).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de prévoir, lorsque le procureur général d'une province ordonne la suspension des procédures dans une cause criminelle, qu'au bout d'un an, l'affaire soit jugée comme ayant été classée. Le but du bill est de remédier à la situation qui s'est présentée récemment dans la province de Québec, lorsque le procureur général de cette province a ordonné la suspension des procédures intentées contre 36 personnes accusées aux termes de la loi des mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). On alors prétendu que malgré cette ordonnance, les accusations pourraient être portées de nouveau à n'importe quel moment, de sorte que cette menace serait indéfiniment suspendue au-dessus de la tête des accusés sans leur fournir la chance de prouver leur innocence. L'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, a été recommandé l'an dernier par l'Association du Barreau canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA HAUSSE DES PRIX EN JUILLET-AOÛT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la combinaison, sans précédent, du nombre le plus élevé de chômeurs qu'on ait jamais constaté pour le mois d'août et de l'augmentation la plus marquée des prix que l'on ait connue depuis dix ans pour la période juillet-août.

M. McGrath: Quelle honte!

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de Broadview a donné à la présidence le préavis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'admets que la question soulevée dans cette motion est importante. La présidence doit toutefois déterminer si, dans l'immédiat, il est possible à la Chambre d'étudier cette question soulevée aux termes de l'article